

MALI



II. PROFESSIONNALISATION DES EXPLOITANTS COMMUNAUTAIRES D'EAU POTABLE

1. L'ASSOCIATION D'USAGERS – ROLE ET ORGANISATION

L'exploitation est obligatoirement déléguée (selon la loi en vigueur) à un opérateur de type privé ou associatif. Dans la quasi-totalité des cas, cette délégation est actuellement assurée par des associations d'usagers qui motivent leurs responsables en fonction de leurs tâches en s'appuyant sur des personnes compétentes pouvant assurer la gestion technique et financière des installations.

Quelques chiffres

Superficie du Mali :	1 240 000 km ²
Population du Mali :	12 000 000 hab.
Nombre de centres de plus de 2000 habitants :	730
Nombre de centres équipés en adduction d'eau :	200

L'association d'usagers - Rôle et organisation.

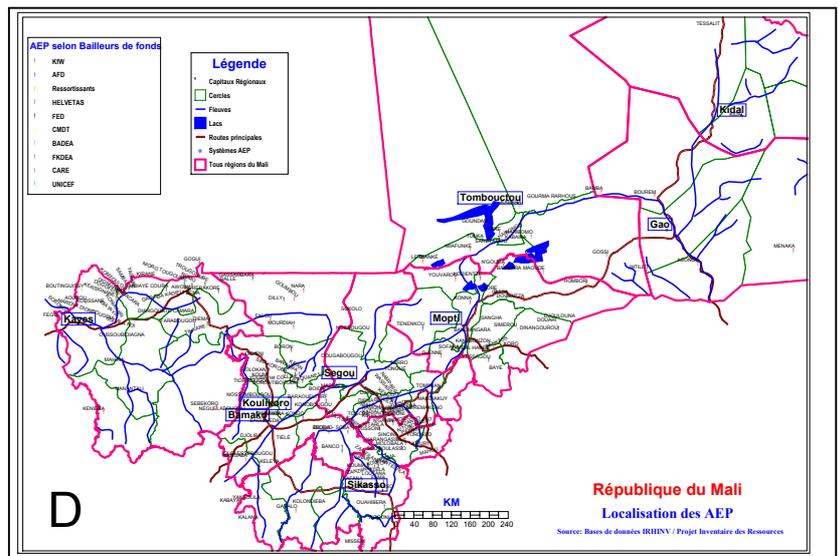
L'association regroupe tous les usagers du réseau d'eau potable concerné. Les usagers désignent deux délégués représentant les familles utilisatrices d'une même borne fontaine ou d'un ensemble de 10-20 branchements privés (robinet ton). L'ensemble de ces délégués se réunit en assemblée générale (AG) dont l'objectif principal est de défendre les intérêts des consommateurs. L'AG met en place un bureau responsable de la gestion et se réunit deux fois par an pour prendre toutes décisions relatives à la gestion sur la base de rapports de suivi technique et financier.

Le bureau de l'association exploite le système d'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de gestion conclu avec la commune qui est seule compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire en conformité avec les lois et règlements du pays. Le contrat d'exploitation définit la zone couverte et est basé sur un cahier des charges.

LEGALITE: L'Association possède un statut juridique reconnu à travers un récépissé délivré par l'Administration.

Le rôle de l'association d'utilisateur concerne cinq principaux points :

- La défense des intérêts communs des usagers d'eau potable.
- L'exploitation communautaire d'un système d'alimentation et de distribution d'eau potable dans son périmètre d'action.
- La garantie d'un égal accès à l'eau potable pour tous les habitants de la ville, en vue d'améliorer leur santé et d'alléger les tâches quotidiennes des ménagères.
- La gestion saine des ressources financières.
- Toute action permettant le développement du système et l'amélioration de la consommation d'eau potable au sein du périmètre qui lui est confié.



Robinet-Ton :

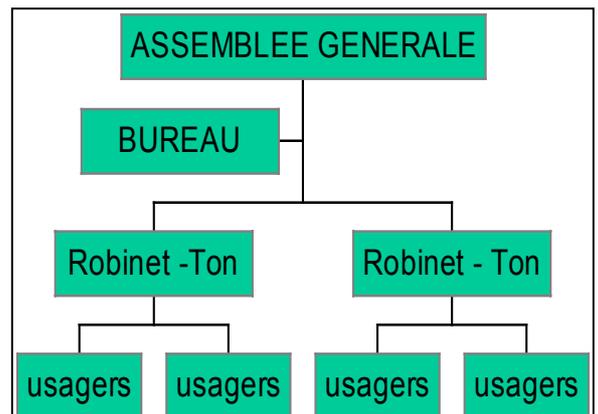
Les familles utilisatrices d'une même borne fontaine, ou d'un ensemble de 10 à 20 branchements privés, constituent un robinet-ton. Chaque robinet-ton désigne deux délégués (un homme et une femme ou deux femmes).

Assemblée Générale :

Les délégués se réunissent en assemblée générale - organe suprême pour prendre toutes décisions. L'assemblée générale met en place un bureau de 6 à 10 membres chargé d'assurer la gestion du système. L'assemblée se réunit deux fois par an pour analyser les résultats de la gestion.

Bureau :

Le bureau, en tant qu'exploitant, assure la gestion administrative du système. Il recrute les professionnels techniques et financiers et veille à la gestion quotidienne des installations. C'est lui qui rend compte à la commune.



PROFESSIONNALISATION DES EXPLOITANTS COMMUNAUTAIRES D'EAU POTABLE

2. PROFESSIONNALISATION DES ASSOCIATIONS

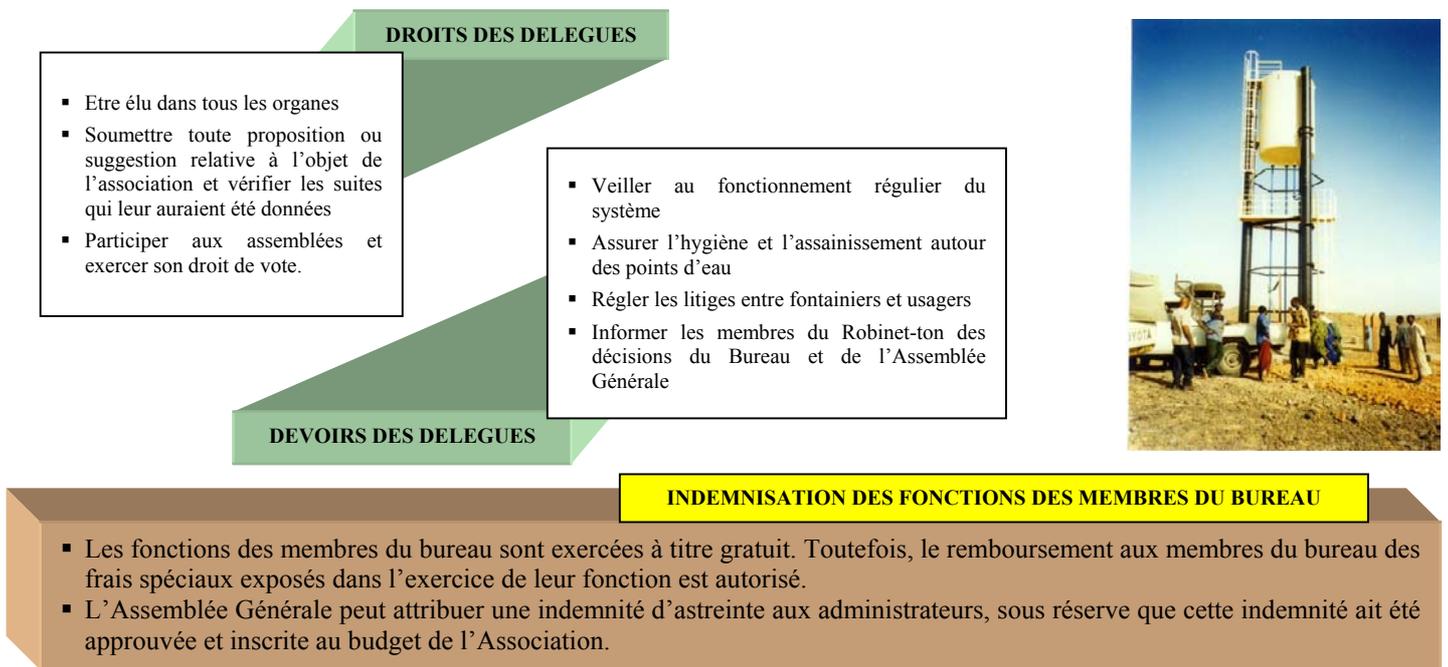
La professionnalisation des associations d'usagers.

La volonté de l'Etat et de ses partenaires, dès 1994, a été de professionnaliser les exploitants communautaires de manière à assurer un service durable et un entretien correct des infrastructures. Cette professionnalisation est favorisée par 4 points :

- La détermination de profils pour les postes à responsabilité et l'engagement par l'association de personnes compétentes pour assurer les différentes fonctions.
- La formation des délégués et du bureau de l'association accompagné de recyclages réguliers (gestion technique et financière)
- Rémunération des salariés engagés par l'association, couverture des charges sociales et rétribution des principaux responsables du bureau – généralement Président et trésorier - à travers une indemnité liée au résultat ou une indemnité forfaitaire fixe, toujours décidées en Assemblée Générale.
- Le contrôle, en partie assuré par l'état (via les Directions Régionales de l'Hydraulique et de l'Energie - DRHE), va, du fait de la décentralisation, faire l'objet d'un suivi rapproché par les communes qui sont maître d'ouvrage. Celles-ci vont également contractualiser avec un opérateur privé chargé du suivi technique et financier régulier, agréé par l'Etat.

Droits et devoirs des délégués de l'association d'usagers de l'eau.

En dehors des fonctions clairement établies pour les délégués de l'association, ceux-ci ont à la fois des droits et des devoirs.



Organisation du bureau de l'association et structures fonctionnelles.

